

ARRETE N°2026/03/DGARM/DRH/203

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT SUITE A REUSSITE A EXAMEN PROFESSIONNEL

AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL

Au sein de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence

Le Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU la délibération n°2015.12.05/71 du bureau communautaire en date du 18 décembre 2015 relative à la modification du tableau portant fixation des ratios promus-promouvables de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU la délibération n°2025.12.10/785 du conseil communautaire du 19 décembre 2025 actualisant le tableau des effectifs permanents de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU l'arrêté n°2021/12/DGARM/DRH/1004 en date du 17 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la communauté d'agglomération ;

VU l'avis du comité de sélection réuni en COMEX du 27 janvier 2026.

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'attaché principal suite à examen professionnel, est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvables à partir du
MICHEL Jovenka	Attaché échelon 6 depuis le 01/08/2025	01/01/2026
MIGEREL Marc	Attaché échelon 6 depuis le 01/07/2025	
POMMIER Isabelle Géralde	Attaché échelon 5 depuis le 01/11/2025	

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 10 MARS 2026

Le Président
Éric JA


